

Police et acteurs du Net cherchent un compromis

Accrocs sur nos données privées

Nos connexions, notre identité, nos pseudos et mots de passe, toutes ces informations sur nous, internautes, s'échangent entre opérateurs, hébergeurs et forces de l'ordre. Trop de flicage ou pas assez de protection, il va falloir se forger une opinion.

Sujet hautement polémique. Quelles données les opérateurs télécoms, de l'Internet, de la téléphonie fixe et mobile, doivent-ils conserver sur nos agissements, afin de répondre aux besoins des enquêteurs? Jusqu'où peut-on aller dans la protection des citoyens, sans tomber dans l'organisation d'une surveillance démesurée et d'une loi liberticide? Un projet de dé-

cret paru sur la Toile a soulevé l'ire de plusieurs acteurs du Web. Il est censé fixer, pour les fournisseurs d'accès et les hébergeurs de l'Internet, la liste des informations à conserver pendant une durée de un an. Impossible de dire si ce texte sera finalement adopté en l'état, ce n'est qu'un projet, qui date, qui plus est, de janvier 2007, et dont on ne connaît pas réellement l'origine de la diffusion. Mais il est au

moins le point de départ d'une nouvelle discussion. Nous avons donc demandé à deux personnes, a priori opposées sur ce sujet, de rouvrir le débat en nous racontant chacun sa réalité du terrain : de quoi ont-ils besoin aujourd'hui pour travailler correctement? D'un côté, le responsable de l'un des principaux bureaux d'enregistrement de noms de domaine et hébergeur **Gandi**: Stephan Ramoin. De l'autre, un commissaire divisionnaire, chef de l'Office central de lutte contre la cybercriminalité (OCLCTIC): Christian Aghroum. Deux approches différentes, qui parfois arrivent à se rejoindre.

Le risque d'un retour de Big Brother ?

L'un et l'autre se sont d'ailleurs pliés volontiers à l'exercice. Et ni l'un ni l'autre n'ont souhaité faire le réquisitoire du projet de décret contesté notamment par Philippe Jannet, président du Groupement des éditeurs de services en ligne. Dans le journal *Le Monde*, sous le titre provocateur "L'État veut-il tuer Internet en France?", Philippe Jannet dénonce un texte qui voudrait donner vie au fantasme "Big Brother" et qui exigerait un stockage des données techniquement et économiquement impossible

"Avant d'entrer dans un débat technique, il faut se convaincre que la police a besoin de retracer les événements dans le passé."

Christian Aghroum, chef de l'Office central de lutte contre la cybercriminalité.

RÉGULIÈREMENT CONSULTÉ sur les questions touchant à la conservation des données et à la collaboration avec les opérateurs, Christian Aghroum estime qu'il est nécessaire de leur imposer des règles, sinon rien ne sera fait et il sera alors impossible pour la police de mener à bien des enquêtes. Le délai de conservation d'un an lui semble correct. Il est d'accord pour dire qu'aujourd'hui la collaboration avec les principaux opérateurs et hébergeurs est satisfaisante. Christian Aghroum ne se prononce pas sur le projet de décret qui, selon lui, est une question de négociation, principalement autour du financement de la mesure.



pour les acteurs du Net. "Ce qu'on ne comprend pas, c'est qu'il n'y ait pas davantage de réflexion sur ces sujets si importants", nous résume-t-il.

Comment conserver une telle masse d'informations ?

Stephan Ramoin, lui, se pince encore : "Le projet de décret que j'ai découvert, c'est pour moi le retour du décret maudit. Celui qui voudrait que nous, acteurs de l'Internet, vérifiions la légalité des contenus a priori. Im-po-ssi-ble!", martèle-t-il. Mais, à vrai dire, Stephan ne veut pas y croire : "Je parle d'un cas de figure auquel je ne crois pas, sinon, c'est simple, je m'expatrie. Plutôt que de fermer Gandhi, on quittera la France!, a-t-il fait savoir dans son blog. Il n'est pas envisageable, par exemple, que l'on analyse tous les contenus mis en ligne par nos clients et, pire, qu'on les sauvegarde pendant un an même s'ils ont disparu, explique-t-il. Gandhi c'est 200 000 clients, 600 000 noms de domaines hébergés, plusieurs millions de connexions chaque jour et autant de contenus modi-

"Nous coopérons déjà avec la police sur réquisition judiciaire. Nous avons montré que nous étions réactifs, professionnels. Quel besoin d'aller plus loin ?"

Stephan Ramoin, directeur de Gandhi, l'un des principaux bureaux d'enregistrement de noms de domaines en France.



LORSQUE STEPHAN A DÉCOUVERT le projet de décret qui circule sur la Toile, il a rédigé un billet sur son blog (www.lebardegandi.net) pour expliquer que ce texte allait instituer une surveillance de tous les contenus du Web et que s'il passait en l'état, Gandhi quitterait la France ! Aujourd'hui, il préfère rester vigilant plutôt qu'alarmiste et veut croire que la situation actuelle fonctionne correctement et qu'il y a une bonne coopération entre police et hébergeurs.

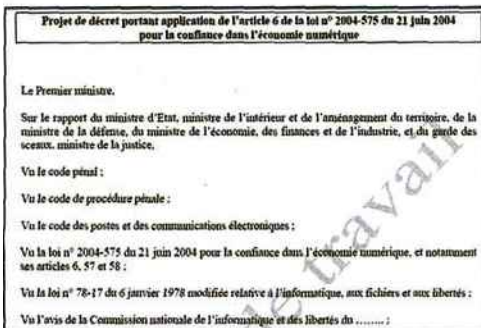
fiés, imaginez un peu la conservation de tout ça !" Mais selon Stephan, on n'en viendra pas là, car il est convaincu que la situation actuelle fonctionne. Il recense trois à quatre réquisitions judiciaires par mois, pas plus. Il ne demande même pas le remboursement des frais auquel il a droit. "Des broutilles", dit-il. Et dans le cadre précis d'une demande d'un juge, il fournit déjà tout ce qu'on lui demande : données de connexion, mots de passe, identité des internautes, données bancaires liées à la facturation. "Personne ne m'a démontré qu'il existait un besoin aigu d'aller plus loin", conclut-il.

Pour le bon exercice de la police et de la justice

Christian Aghroum est d'accord sur un point : ça fonctionne très bien avec la plupart des acteurs du Net aujourd'hui. Mieux, il peut comprendre les difficultés techniques de mise en œuvre de la conservation des données pour les opérateurs, mais le commissaire divisionnaire à la tête de l'OCLCTIC estime que c'est indispensable au bon exercice de la justice. "Nous rencontrons régulièrement des freins inhérents à l'identification, précise-t-il, car nous devons conjuguer l'aspect technique et l'aspect policier. Le

temps de récupérer les données, d'entamer des procédures à l'étranger, de tout analyser, de rebondir sur de nouvelles pistes, etc., une enquête peut rapidement prendre six mois, voire une année. Conserver les données pendant un an est donc une évidence et même, ce sera insuffisant à terme." Christian Aghroum insiste : "Notre objectif est de protéger les citoyens. La police a besoin de retracer les événements dans le passé. Il faut en être convaincu : moins on garde d'informations, moins on a de chances de retrouver des traces, des preuves. C'est ce débat judiciaire qui importe. Après, la technique suit."

Mais reste une question en suspens, et c'est sans doute celle-là qui réveille le plus d'angoisses chez nos opérateurs : qui va payer pour qu'ils conservent les traces des internautes pendant un an ? Philippe Jannet ne le cache d'ailleurs pas : "Si l'on impose des règles de conservation lourdes aux hébergeurs, ils n'en supporteront pas le coût tout seuls. Tous les éditeurs de sites et de services en ligne doivent donc se sentir concernés par ce sujet", nous a-t-il confié. On ose espérer que ce n'est pas uniquement le prix qui déterminera la frontière entre les besoins de la police et les obligations des acteurs de la Toile. • D.S.



AU CŒUR DU PROJET DE DÉCRET portant application de l'article 6 de la loi pour la confiance numérique, trois points particulièrement épineux :

- il y est clairement exposé que les hébergeurs sont, au même titre que les fournisseurs d'accès, concernés par la conservation des données et, surtout, que leurs obligations sont plus lourdes que ces derniers ;
- parmi les obligations de conservation, les hébergeurs devraient garder trace de la "nature de l'opération", pour chaque procédure de création. Certains entendent là que l'hébergeur devra scanner les contenus des sites dès la moindre action dessus et conserver tout l'historique des contenus, même ceux ayant été supprimés, pendant un an. Une sorte de copie de l'Internet !
- l'accès à ces données serait ouvert à la police judiciaire, et à la police administrative (RG, DTS...) dans le cadre de la prévention du terrorisme. Ces données pourraient alors être conservées trois années supplémentaires. Ce qui élève la durée de conservation totale à quatre ans.